

## Aide-mémoire

### Rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA)

#### Déclaration des aménagements favorables à la biodiversité (pratique 5)

Cette déclaration est obligatoire pour obtenir une aide financière pour les aménagements favorables à la biodiversité. Elle doit être transmise **au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre** auprès de votre centre de services. Les renseignements recueillis serviront au calcul de l'aide financière qui est effectué à la fin de l'année de culture.

#### Quand faire la déclaration?

Commencez les démarches préalables à votre déclaration **dès la confirmation de votre inscription** et prévoyez assez de temps pour valider certains éléments avec votre conseiller.

#### Quels sont les aménagements à déclarer?

Pratique 5A – **Bande riveraine arbustive ou arborée élargie**

Pratique 5B – **Haie ou îlot boisé**

Vous devez déclarer les aménagements :

- qui sont déjà présents sur les terres **exploitées** par votre entreprise (peu importe l'année d'implantation);
- que vous planterez dans l'année;
- qui respectent les conditions particulières d'admissibilité de la pratique 5, (visitez [fadq.qc.ca/rpa/pratique5](http://fadq.qc.ca/rpa/pratique5)).

#### Comment déclarer les aménagements?

1. Utilisez la version la plus récente de votre plan de parcelles de La Financière agricole du Québec (la date apparaît au bas du plan), un autre plan ou une image fournie par *Google Earth*.
2. Déclarez individuellement chacun des aménagements.
3. Situez chacun des aménagements sur votre plan de parcelles en dessinant sa surface.
4. Indiquez le type d'aménagement (bande riveraine élargie, haie ou îlot boisé).
5. Calculez et indiquez la superficie totale en mètres carrés (m<sup>2</sup>) en multipliant la longueur par la largeur de chacun des aménagements.
6. Indiquez, s'il y a lieu, la raison pour laquelle un aménagement n'est pas visible sur le plan (ex. : sera implanté dans l'année, aménagement récent, vieille photo, etc.).
7. Appelez votre centre de services pour amorcer les démarches et déclarer les aménagements avec le tableau de la page suivante déjà rempli.
8. Transmettez par courriel votre plan de parcelle avec le croquis des aménagements à votre centre de services.

Notez que les **aménagements déclarés pour une année se reporteront automatiquement à votre déclaration de l'année suivante**. Ainsi, seuls les ajouts et les modifications devront être déclarés lors des années subséquentes.

Pour toute question, communiquez avec votre [centre de services](#).

